

**ARRETE N° 2017/SG/887**

modifiant l'arrêté préfectoral n°2017/SG/885 portant réquisition  
du directeur général de TOTAL MAYOTTE/SMSPP,  
Nicolas FAVRE, ou de toute personne assurant son intérim

**Le Préfet de Mayotte**

VU le code de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 portant sur les pouvoirs de police du représentant de l'Etat dans le département ;

VU le code pénal, notamment l'article R 642-1 ;

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret du 6 mai 2016 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, préfet de Mayotte ;

VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°468/SG/2017 du 05 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le tract FO Mayotte en date du 10 août 2017 annonçant le débrayage des activités à compter du vendredi 11 août au dimanche 13 août 2017 ;

VU les difficultés d'approvisionnement en carburants et combustibles dans le département de Mayotte ;

**CONSIDERANT** l'urgence de mobiliser les réserves de carburant afin de limiter et prévenir les troubles à l'ordre public liés à l'absence d'approvisionnement ;

**CONSIDERANT** que le maintien du bon ordre de la sécurité et de la salubrité publique ne peuvent être assurés que par la mise en œuvre et la coordination des mesures de sauvegarde prises sans délai ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'approvisionnement des services et véhicules cités à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 2017/SG/885 se fera prioritairement auprès des stations et aux horaires indiqués ci-dessous :

- En Petite Terre : station de Pamandzi de 8h à 9h et de 16h à 17h
- En Grande Terre : station de Jumbo Score Mamoudzou de 8h à 11h et de 16h à 18h, la station restant fermée pour les autres horaires  
station de Chirongui de 14h à 15h, la station restant fermée pour les autres horaires
- les points d'approvisionnement en carburant des bateaux, situés quai Issoufali et quai Ballou en Petite Terre.

### **Article 2**

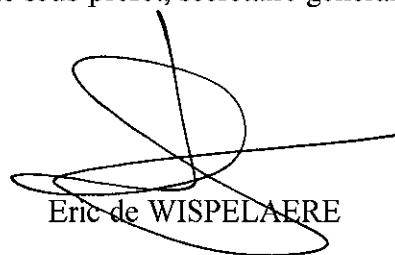
L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2017/SG/885 portant réquisition du directeur général de TOTAL MAYOTTE/SMSPP, Nicolas FAVRE, ou de toute personne assurant son intérim, est abrogé.

### **Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le commandant de la gendarmerie de Mayotte, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi le 12 août 2017

Le préfet,  
pour le Préfet, par délégation  
le sous-préfet, secrétaire général



Eric de WISPELAERE